

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 37

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 10 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-37 :

Programme de mise en sécurité du Plan de gestion du site classé du Mont Saint Quentin : convention de travaux entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LOSCH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire,
VU la délibération du Conseil du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret du 29 juin 1994 portant classement du Mont Saint-Quentin et de ses abords sur les Communes du Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles,
VU le décret n°2003-451 du 19 mai 2003 et notamment son article 2, indiquant l'obligation, par l'administration militaire compétent, de dépolluer tout terrain militaire en fonction de l'usage auquel le terrain est destiné, avant toute affectation à une collectivité territoriale,
VU la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2005 approuvant un projet de mise en sécurité et de traitement des sites et ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin,
VU la convention de partenariat en date du 12 mars 2008 entre l'Etat-Défense et Metz Métropole relative aux modalités de participation et de coopération entre les deux structures prévoyant notamment la cession du site à l'euro symbolique à Metz Métropole,
VU l'avenant à la convention de partenariat du 12 mars 2008 entre l'Etat-Défense et Metz Métropole qui confie désormais la cession des biens à l'EPFL, par délibération du Bureau du 12 septembre 2011,
VU la convention d'étude de maîtrise d'œuvre et de travaux signée entre l'EPFL et Metz Métropole en date du 5 juillet 2013 pour la 1^{ère} phase de mise en sécurité des ouvrages militaires,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016 portant sur l'approbation du Plan de gestion du site classé,
VU la délibération du Bureau en date du 9 mai 2016 approuvant l'Autorisation de Programme "Mont Saint-Quentin" pour un montant de 971 000 €,
CONSIDERANT que la phase de dépollution pyrotechnique a bien été effectuée par la Défense,
CONSIDERANT que le Mont Saint-Quentin constitue un enjeu stratégique comme poumon vert de l'agglomération messine avec un rattachement à l'intérêt communautaire au titre du développement économique,
CONSIDERANT que le Plan de Gestion du Site Classé du Mont Saint-Quentin propose un projet d'aménagement touristique doux et cohérent avec les richesses naturelles du site,

CONSIDERANT que le projet de mise en sécurité des ouvrages militaires permet désormais de préparer un accueil au public adapté aux différentes contraintes du site,
CONSIDERANT l'acquisition des 211 ha par l'EPFL comme réalisée par acte notarié du 21 juillet 2017,
CONSIDERANT que l'instruction des 2 permis de construire relatifs au programme de mise en sécurité des ouvrages militaires a donné lieu à leur délivrance, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2019,
CONSIDERANT que la nouvelle participation de Metz Métropole à l'EPFL s'inscrit toujours dans le cadre des crédits affectés à l'Autorisation de Programme "Mont Saint-Quentin",

DECIDE d'approuver le nouveau programme d'intervention sur les 66 ouvrages pour un montant de 2,8 M€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de travaux proposée par l'EPFL, ci-jointe, ainsi qu'à signer tout acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES

CONVENTION DE TRAVAUX

SCY-CHAZELLES - PLAPPEVILLE – Mont-Saint-Quentin
Sécurisation et mise en valeur du site classé – Travaux

P10RM70X019

ENTRE

Metz Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, habilité par une délibération du
en date du,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par
une délibération N°B20/.....du Bureau de l'Établissement en date du 12 février 2020, approuvée
le..... par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

décembre Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le
04 2019.

PREAMBULE

D'intérêt communautaire, le Mont-Saint Quentin constitue une entité remarquable qui domine la vallée de Moselle.
Il abrite de nombreuses espèces de faune et de flore et présente un intérêt reconnu en termes de biodiversité (site
classé au titre du Code de l'Environnement, Natura 2000, PAEN...) mais aussi d'un point de vue patrimonial, historique,
architectural. Le groupe fortifié Saint-Quentin regroupe un ensemble de constructions militaires dont le fort de
Plappeville (au Nord) le fort Diou (à l'Est), la caserne St Quentin ainsi que le fort Girardin (à l'Ouest).

Depuis plusieurs années, l'EPFL accompagne la collectivité dans ses réflexions sur le site visant à permettre une
ouverture au public sécurisée, respectueuse de l'environnement (espèces protégées, animaux, paysage) et à préserver
le patrimoine militaire et la valeur historique. En 2013, une étude de faisabilité et de programmation a permis d'établir
un inventaire exhaustif de l'ensemble des risques et dangers. En 2016, le Plan de Gestion du Site Classé, conduit par
Metz Métropole, s'appuyait sur ce premier inventaire pour établir une hiérarchisation des interventions à mener. Les
conclusions du Plan de Gestion ont permis d'établir un programme des interventions privilégiant, dans le cadre d'une
future ouverture au public, l'aménagement des chemins principaux, la fermeture des chemins secondaires, la
sécurisation des ouvrages à proximité des voies principales et la mise en place de dispositifs d'éloignement d'ouvrages
disséminés sur l'emprise.

Sur cette base d'intention, la maîtrise d'œuvre a défini un programme de travaux de sécurisation et de valorisation
exhaustifs, permettant de répondre aux objectifs déclinés dans le Plan de Gestion du Site Classé, d'intervenir sur un
maximum d'ouvrage garantissant une meilleure sécurisation du public, de préserver au mieux les constructions tout
en protégeant les espèces faunistiques et floristiques.

Dans ce cadre, Metz Métropole a sollicité l'EPFL au titre de la politique de Traitement des Friches pour le traitement
de ce site et la réalisation de travaux de mise en sécurité et valorisation. L'EPFL et Metz Métropole ont décidé de
financer ces travaux.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Metz Métropole et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation de travaux pour le traitement de ce site.

Les travaux de mise en sécurité et de préservation porteront sur les ouvrages militaires, leurs annexes (douve, grilles), leur accès (chemins, sentiers...) et leurs abords immédiats et comprendront notamment :

- des occultations de baies et portes (volets, portes ou panneaux en acier) sur les ouvertures en RDC de certains ouvrages ;
- des mesures de consolidation ou de stabilisation de maçonnerie ;
- des travaux paysagers ;
- des travaux de restauration des grilles, de pose de garde-corps et clôtures métalliques.

ARTICLE 2 - SITUATION PATRIMONIALE DU SITE

Le site objet des travaux est propriété de l'EPFL.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique de traitement des friches comprenant des travaux de mise en sécurité et de préservation.

Metz Métropole sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 2 800 000 € TTC, financés par :

- Metz Métropole, à hauteur de 20%, soit 560 000 € TTC
- et l'EPFL, à hauteur de 80%, soit 2 240 000 € TTC.

ARTICLE 5 – DÉLAIS DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au plus tard le 15/09/2021 (date de fin de la convention foncière). Elle peut être poursuivie par avenant, en cohérence avec les délais de la convention foncière.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFL marque la date de début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération (au sens des crédits de paiement - CP) doivent connaître un premier engagement (au sens des autorisations d'engagement - AE) au plus tard un an à compter de cette date.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation par l'EPFL des appels de fonds.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFL, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

ARTICLE 8 – PÉNALITÉS

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson,
En deux exemplaires originaux

L'Établissement Public Foncier
de Lorraine

Metz Métropole

Alain TOUBOL

Jean-Luc BOHL

Le :

Le :

Résumé de l'acte

057-200039865-20200210-02-2020-DB37-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DB37
Date de décision : lundi 10 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Programme de mise en sécurité du Plan de gestion du site classé du Mont Saint Quentin : convention de travaux entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et Metz Métropole
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200210-02-2020-DB37-DE
Document principal : 99_DE-37.pdf

Historique :

13/02/20 13:39	En cours de création	
13/02/20 13:40	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 14:22	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 14:25	En cours de transmission	
13/02/20 14:25	Transmis en Préfecture	
13/02/20 14:33	Accusé de réception reçu	